

## Note d'information : AIDE A L'EMBAUCHE PME

Une nouvelle aide à l'embauche (baptisée « Embauche PME ») est créée pour certaines entreprises qui embauchent un salarié.

- Champ d'application

Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié rémunéré jusqu'à 1,3 fois le Smic, soit 1.906,61 € bruts mensuels pour un emploi à temps complet (35 heures par semaine).

- Caractéristiques du contrat de travail

Le bénéfice de l'aide est réservé à l'embauche d'un salarié employé en CDI, ou en CDD ou en contrat de professionnalisation d'une durée de 6 mois et plus. En revanche, les embauches de salariés en contrat d'apprentissage ou encore en contrat unique d'insertion CIE ou CAE ne permettent pas de bénéficier de l'aide. L'aide concerne uniquement les embauches effectuées entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016.

- Montant de l'aide

L'aide est de 500 € par trimestre pour un emploi salarié employé à temps plein au cours du trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra 4.000 € au total.

- Cumul

L'aide est cumulable avec différents dispositifs d'exonération sociales et fiscales existants : réduction générale Fillon bas salaires, pacte de responsabilité et de solidarité, CICE, le contrat de professionnalisation. Toutefois, elle ne peut se cumuler avec une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi.

**Le bénéfice de cette nouvelle aide constitue un coup de pouce non négligeable pour procéder à l'embauche d'un salarié. Elle est soumise au respect de formalités obligatoires.**

**Contactez-nous pour un diagnostic personnalisé et un appui à la mise en place concrète de cette mesure.**



Emmanuel GUILLOT  
Directeur Associé



Philippe MASSON  
Expert-Comptable Associé